

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 11 avril 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
5 avril 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 11 avril à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Jean Jaurès à Saint Pargoire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. MANEIRO Charles - M. Fournel Michèle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean-François - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. LAURIAC Gérard - Mme WETZEL Anne Marie - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SALASC Philippe - M. JOVER Jean Marcel - M. POUJOL Robert - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel

Absents : M. AGOSTINI Jean André - M. ARNAL Richard - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

Monsieur Jean Marcel JOVER donne procuration à Monsieur André SIDERIS
Monsieur Gérard CABELLO donne procuration à Monsieur Charles MANEIRO
Monsieur Claude CARCELLER donne procuration à Madame Françoise MARTIN
Monsieur Jean Paul BELLOC donne procuration à Monsieur Manuel DIAZ
Madame Anne Marie WETZEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

52-2005

Modification du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes

Monsieur VILLARET, Président explique qu'aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'instituer au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires occupant un emploi permanent le régime suivant à compter du 1^{er} avril 2005:

1) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS):

Institution conformément aux dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, au profit des agents des cadres d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

Grade ou cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
attachés	1 029,34€	3,74	5	19 248,66€

Versement mensuel

2) l'indemnité d'administration et de technicité (IAT):

Institution conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, au profit des agents des cadres d'emplois suivants:

- pour la filière administrative: rédacteur territorial, adjoint administratif, agent administratif

Grade ou cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
rédacteur	561,73€	7	2	7 864,22
Adjoint	443,04€	7	1	3 101,28
Agent	417,45€	6,48	3	7 288,68
		Total	6	18 254,18€

Versement mensuel

-pour la filière technique: agent de salubrité, agent de salubrité qualifié, agent technique qualifié

Grade ou cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
agent de salubrité	428,71€	1,54	23	15 184,91
agent de salubrité qualifié	443,04€	1,5	7	4 651,92
agent technique qualifié	443,04€	1,3	1	575,95
Agent de salubrité principal	448,15	1,5	1	672,23
		Total	32	21 085,01€

Versement annuel en novembre

3) l'indemnité d'exercice des missions (IEM):

Institution conformément aux dispositions des décrets n°91- 875 du 6 septembre 1991 modifié et n°97-1223 du 26 décembre 1997, au profit des agents des cadres d'emplois d'attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif, agent administratif de la filière administrative

Grade ou cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
attaché	1 372,04€	2,16	5	14 818,03
rédacteur	1 250,08€	2	2	5 000,32
adjoint administratif	1 173,86€	2	1	2 347,72
agent administratif	1 143,37€	1,43	3	4 916,49
		Total		27 082,56€

Versement mensuel

4) l'indemnité spécifique de service (ISS):

Institution conformément aux dispositions du décret n°2000-136 du 18 février 2000 au profit des agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de la filière technique.

Grade ou cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient de service	coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Ingénieur	348,47€	25	0,85	0,60	1	4 442,99€
Ingénieur principal	348,47	42	0,85	1,15	1	14 306,44
				Total		18 749,43€

Versement mensuel

5) l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS):

Institution conformément aux dispositions du décret n°2002-1247 du 04 octobre 2002 au profit des agents du cadre d'emploi des chefs de garage principaux

Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
900€	7	1	6 300€

Versement mensuel

Les indemnités feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Les critères d'attribution seront les suivants:

-pour les agents de catégorie A:

- o le sens du service public et de l'intérêt général
- o les responsabilités exercées
- o les qualités d'encadrement
- o les aptitudes générales
- o l'efficacité
- o le sens des relations humaines

-pour les autres catégories:

- o le sens du service public et de l'intérêt général
- o l'assiduité appréciée sur la ponctualité et l'absentéisme
- o la qualité du travail appréciée sur le sérieux, le sens des initiatives et le soin porté aux travaux réalisés et au matériel
- o le sens du travail en équipe apprécié sur le comportement en collectivité

6) prime remise à certains agents en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984

Les agents du service ordures ménagères continuent de percevoir une prime au titre des avantages acquis lorsqu'ils étaient salariés du SICTOM Gignac Aniane.

Montant annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
792,73€	12	9 512,76€

Versement en fin d'année

Le montant global de l'enveloppe constituant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes "Vallée de l'Hérault" est évalué à **120 232,60€**

Les bénéficiaires et les montants ou taux individuels seront déterminés par le Président en fonction des critères ci-dessus. Le Président n'est pas obligé d'attribuer l'ensemble de l'enveloppe. En aucun cas un agent ne pourra bénéficier d'un régime indemnitaire individuel plus favorable que les montants plafonds définis par la loi au travers notamment des coefficients propres à chaque prime.

Le Conseil, Oûi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer à compter du 1^{er} avril 2005 le régime indemnitaire tel qu'indiqué au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires occupant un emploi permanent.
- De préciser que les bénéficiaires et les montants ou taux individuels seront déterminés par le Président en fonction des critères ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2005.

Fait à Gignac, le 13 avril 2005

Le Président

Louis Villaret